



L'attestation de réussite est un diplôme original.

Vous devez en faire des photocopies pour justifier de votre grade. Nous vous réclamerons cet original pour vous remettre votre diplôme (conformément à la législation).

MODALITÉS DE RETRAIT

✓ Au service de la scolarité :

ouvert au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h

> **en personne** : sur présentation d'une pièce d'identité

> **par procuration** : la personne de votre choix sera munie d'une procuration imprimée et signée de votre part (ou de l'email imprimé), cette dernière doit faire mention du diplôme et de l'année d'obtention
+ la copie de votre pièce d'identité
+ sa pièce d'identité (et sa copie)

✓ Par la poste :

faire parvenir au service de la scolarité :

> **une demande écrite**, cette dernière doit faire mention du diplôme, de l'année d'obtention et de l'adresse souhaitée de retour, accompagnée des timbres correspondant à l'envoi en « Recommandé » (5.18 €)

> **pour les envois à l'étranger**, contacter le service de la scolarité

Tous les relevés de notes sont à retirer dans les départements. Tout au long de votre carrière professionnelle, si vous souhaitez accéder à une formation ou un concours, vos notes seront exigées.